

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-271-06

Modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité juge opportun, et dans l'intérêt public, de modifier le règlement concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter quatre arrêts obligatoires sur le rang Kempt, soit un panneau d'arrêt dans chaque direction à l'intersection du rang Double (2 arrêts) et un panneau d'arrêt dans chaque direction à l'intersection du 5^e Rang (2 arrêts);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2023-271-06 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau de l'annexe « A » (Les panneaux d'arrêt (article 8)) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est modifié comme suit :

a) Une ligne traitant du panneau d'arrêt numéro « 84 » à la page 5 est ajoutée :

Kempt, rang	84	Coin rang Double, côté nord-ouest	90 cm X 90 cm
-------------	----	-----------------------------------	---------------

b) Une ligne traitant du panneau d'arrêt numéro « 85 » à la page 5 est ajoutée :

Kempt, rang	85	Coin rang Double, côté sud-est	90 cm X 90 cm
-------------	----	--------------------------------	---------------

c) Une ligne traitant du panneau d'arrêt numéro « 86 » à la page 5 est ajoutée :

Kempt, rang	86	Coin 5 ^e Rang, côté nord-ouest	90 cm X 90 cm
-------------	----	---	---------------

d) Une ligne traitant du panneau d'arrêt numéro « 87 » à la page 5 est ajoutée :

Kempt, rang	87	Coin 5 ^e Rang, côté sud-est	90 cm X 90 cm
-------------	----	--	---------------



ARTICLE 2

Le schéma en page 9 de l'annexe « A » (Panneaux d'arrêt) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est remplacé par le nouveau schéma joint au présent règlement sous l'Annexe A.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 6^e jour du mois de novembre 2023.

Avis de motion donné le 2 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement le 2 octobre 2023
Avis public du dépôt du projet de règlement donné le 4 octobre 2023
Règlement adopté le 6 novembre 2023
Avis d'entrée en vigueur donné le 9 novembre 2023
Règlement entré en vigueur le 9 novembre 2023